

## AFRIQUE DU SUD

**Date des élections:** 22 avril 1970.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement sud-africain est formé de 2 Chambres:

— l'Assemblée qui comprend 166 Députés, élus pour 5 ans, dont 6 représentants du Sud-Ouest africain.

— Le Sénat composé de 53 membres. 10 d'entre eux sont nommés par le Président de la République pour représenter les 4 provinces de la République et le territoire du Sud-Ouest africain; 41 Sénateurs sont élus dans les 4 provinces, par un collège électoral qui comprend les Députés et les membres du Conseil de la province. Enfin 2 Sénateurs sont élus, pour le Sud-Ouest africain, par un collège électoral formé des Députés du Sud-Ouest africain et des membres de l'Assemblée législative de ce territoire. Le mandat des Sénateurs est de 5 ans.

En avril 1970, les élections législatives ont été organisées à la suite de la dissolution de l'Assemblée intervenue le 2 mars 1970, soit 17 mois avant l'expiration de son mandat.

### **Système électoral**

Sont électeurs les hommes et les femmes de race blanche âgés de plus de 18 ans, sauf s'ils ont été reconnus coupables de trahison, de meurtre, d'activités procommunistes ou terroristes et s'ils ont subi une peine d'emprisonnement pour ces motifs. Le vote n'est pas obligatoire.

En 1969, tous les électeurs ont été recensés et des listes électorales ont été établies d'après ce recensement. Il est prévu que de nouveaux recensements auront lieu au moins tous les 6 ans afin de procéder à la mise à jour des listes électorales.

Pour être éligible, à l'une ou l'autre Chambre, il faut être électeur de race blanche et de nationalité sud-africaine et il faut avoir résidé 5 ans en Afrique du sud. Cependant l'âge requis pour devenir Sénateur est de 30 ans alors qu'on peut être élu Député dès l'âge de 18 ans. Ne peuvent être candidat au Sénat ni à l'Assemblée les personnes qui ont été condamnées à une peine d'emprisonnement d'au moins 12 mois, sauf si elles ont été amnistiées ou graciées ou si l'emprisonnement a pris fin au moins 5 ans avant la date de l'élection.

Les faillis non réhabilités, les personnes reconnues aliénées mentales par un tribunal compétent et certaines personnes qui exercent une fonction publique ou sont rémunérées sur les fonds publics, sont également inéligibles.

Un candidat peut se présenter simultanément dans 2 circonscriptions mais s'il est élu dans chacune d'elles il doit démissionner de l'un des 2 sièges, ce qui donne lieu à une élection partielle.

Les Députés sont élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour dans 166 circonscriptions, dont le découpage est effectué, dans le cadre de chaque province, par une Commission de délimitation composée de 3 juges de la Cour suprême, désignés par le Président de la République.

En cas de vacances à l'Assemblée en cours de législature, une élection partielle est organisée afin de pourvoir le siège vacant. Si un siège devient vacant au Sénat, un nouveau titulaire est désigné ou élu de la façon prévue pour la catégorie à laquelle appartient ce siège.

### Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Le 30 septembre 1969, M. John Vorster, Premier ministre d'Afrique du sud, annonçait, au cours du congrès annuel de son parti, le Parti national, dans l'Etat libre d'Orange, des élections anticipées, destinées, précisait-il, à prouver la stabilité du Gouvernement sud-africain.

Il était prévu que la dernière session de la législature se tiendrait du 30 janvier au 27 février 1970 et que les élections auraient lieu au printemps. A cette session de l'Assemblée siégèrent pour la dernière fois les 3 blancs qui représentaient les personnes de couleur en Afrique du sud. Leur mandat devait en effet expirer définitivement en vertu d'un Amendement, adopté en 1968, sur la représentation séparée des électeurs. Désormais, les non-blancs n'élisent plus de représentants qu'au « Conseil représentatif des gens de couleur » comportant 40 membres élus et 20 membres nommés. Des élections, qui se sont déroulées le 25 septembre 1969, ont fait apparaître, chez les élus, une majorité antiapartheid.

La campagne électorale pour les élections législatives, fixées au 22 avril 1970, commença au début du printemps. Le 13 mars, date limite pour le dépôt des candidatures, 407 candidats entraient en compétition pour les 116 sièges de l'Assemblée. Le parti majoritaire, le Parti nationaliste de M. Vorster, présentait 145 candidats, le Parti unifié, principal parti d'opposition (modéré) conduit par Sir de Vilhers de Graaf, en présentait 149 alors que 80 personnes représentaient le Parti national rénové, mouvement d'opposition d'extrême-droite de M. Hertzog.

Enfin, le Parti progressiste de M<sup>me</sup> Helen Suzman avait 19 candidats et l'on dénombrait 14 indépendants.

Le Parti national construisit sa campagne autour du thème du « développement séparé » en accord avec la doctrine de M. Vorster, qui recommande de mener à bien des programmes de développement séparés, d'une part pour la population blanche, d'autre part pour les Bantous, les Noirs, les Métis et les Indiens. Par ailleurs, le manifeste du Parti précisait que celui-ci restait

fidèle à sa tradition en matière de sport, c'est-à-dire que l'administration du sport continuerait à être distincte pour les blancs et les non-blancs.

Le Parti unifié, plus modéré, approuvait la politique de développement séparé mais souhaitait qu'elle fût appliquée avec plus d'humanité que sous le précédent gouvernement. Il proposait également l'adoption d'une constitution fédérale qui permettrait aux non-blancs d'être représentés au Parlement par 2 sénateurs et 6 députés.

Le Parti national rénové, fondé en septembre 1969 par M. Hertzog, qui avait été exclu du Parti national, se déclarait en faveur d'une société calviniste et nationale, où la seule langue officielle serait l'Afrikander.

Plus libéral, le Parti progressiste combattait la politique de développement séparé, estimant qu'elle mettait en danger le développement économique de l'ensemble du pays aussi bien que les libertés individuelles.

La campagne fut marquée par un certain nombre d'affrontements entre blancs. Des partisans du Parti national, notamment, réussirent à empêcher le déroulement normal de presque toutes les réunions électorales du parti de M. Hertzog.

Le résultat du scrutin marqua un certain recul du Parti national, qui perdit 9 sièges mais conserve cependant une large majorité au Parlement. Le Parti unifié modéré gagna 9 sièges alors que le Parti progressiste garde son unique représentante, M<sup>me</sup> Helen Suzman, réélue à une forte majorité. Quant au Parti national rénové, il n'obtint aucun siège. M. John Vorster a réorganisé son cabinet le 12 mai et la nouvelle Assemblée s'est réunie le 17 juin 1970.

## Données statistiques

### 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée

Nombre d'électeurs inscrits. . . . .	2 028 487
Votants. . . . .	1 508 284 (74,4 %)*
Bulletins blancs ou nuls. . . . .	10 524
Suffrages valablement exprimés . . . . .	1 497 760

\* Chiffre correspondant aux votants dans 155 circonscriptions sur 166, 11 candidats ayant été déclarés élus d'office faute d'opposants (nombre d'électeurs inscrits dans ces 11 circonscriptions: 132 147).

Formation politique	Suffrages obtenus		Nombre de sièges à l'Assemblée
Parti national . . . . .	820 968	54,43	117 (-9)
Parti unifié . . . . .	561647	37,23	47 (+8)
Parti national rénové . . . . .	53 763	3,56	- ( * )
Parti progressiste . . . . .	51760	3,43	1 ( = )
Divers . . . . .	9 622	1,35	- ( = )
			165**

\* Nouveau parti.

\*\* Un siège, pourvu à une élection partielle ultérieure, a été remporté par le candidat du Parti national dont les représentants à l'Assemblée sont ainsi au nombre de 118.

## 2. Répartition des parlementaires par sexes

	Sénat	Assemblée
Hommes . . . . .	<b>47</b>	164
Femmes. . . . .	<b>2</b>	2
Sièges vacants	<b>4</b>	
	"53	"166

3. Répartition des Députés par catégories professionnelles

Agriculteurs . . . . .	58
Administrateurs de sociétés. . . . .	16
Magistrats. . . . .	11
Avocats. . . . .	10
Médecins, dentistes, pharmaciens. . . . .	9
Hommes d'affaires. . . . .	8
Employés. . . . .	4
Enseignants. . . . .	4
Fonctionnaires retraités. . . . .	4
Journalistes. . . . .	4
Comptables. . . . .	3
Politiciens. . . . .	3
Directeurs, chefs des ventes, représentants. . . . .	3
Consultant . . . . .	1
Economiste. . . . .	1
Ménagère. . . . .	1
Non précisé. . . . .	26

166

4. Moyenne d'âge des Députés; 51 1/2 ans